

**N° 6503<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification**

- 1) de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet**
  - a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques;**
  - b) la création d'un Centre de Technologie de l'Education;**
  - c) l'institution d'un Conseil scientifique;**
- 2) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(19.2.2013)

Par dépêche du 9 novembre 2012, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'expérience des dernières décennies a démontré la nécessité d'une structure unique qui permettra au Ministère de l'Education nationale de gérer l'ensemble des projets informatiques aussi bien au niveau pédagogique qu'au niveau administratif. Ainsi, le projet sous avis, visant à créer une nouvelle administration dénommée „*Centre de Gestion Informatique de l'Education (CGIE)*“, fusionnant le service informatique du MENFP et le Centre de Technologie de l'Education (CTE), s'inscrit d'un côté dans une nouvelle pédagogie (initiation aux et utilisation des nouvelles technologies) et, de l'autre, dans le cadre de la simplification administrative.

Aux yeux de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, une structure unique et cohérente permettra de traiter plus efficacement toutes les questions en matière d'informatique et de gestion. Consciente de la nécessité et de l'importance de la protection des données, elle demande aux acteurs de l'Education nationale, et plus précisément à cette nouvelle administration, de veiller à ce que toutes les données personnelles soient bien conservées selon les règles de l'art et gardées confidentielles. En effet, le point 4 de l'article 5 du projet (qui modifie l'article 11 de la loi du 7 octobre 1993) dispose que le CGIE a pour mission, entre autres, de promouvoir et de mettre en oeuvre „*la sécurité de l'informatique et le respect de la protection des données à caractère personnel*“.

En général, les modifications proposées dans le projet de loi sous avis sont de nature plutôt technique, à savoir la création du CGIE issu du CTE et du service informatique du MENFP, la création d'un poste de directeur qui garantira le bon fonctionnement du service ainsi que la création d'un comité de gouvernance informatique. Aussi la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a-t-elle pas d'objections à faire et elle se déclare donc d'accord avec ledit projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 février 2013.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

